

2016/039

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du mardi 11 octobre 2016

Par suite d'une convocation en date du 04 octobre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le mardi 11 octobre 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
	Mme CROUZET Béatrice
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. CROS Samuel a donné procuration à Mme ROSE-LEVEQUE Christelle  
 M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. VOLLE Stéphane  
 M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude  
 M. PARRA Baltazar a donné procuration à Mme GIGON Christine  
 M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre  
 M. THÉRY Jacques a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

**Absentes excusées:**

Mme SERRE Océane  
 Mme VIVION Jacqueline

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 02-11/10/2016**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu la délibération en date du 26 août 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),  
 Vu la délibération en date du 14 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée :

Le projet de modification vise à :

- Autoriser les annexes (30 m<sup>2</sup>), une seule annexe par tènement, et extensions (limite 20% de l'existant et 200m<sup>2</sup> au total de surface de plancher) des habitations existantes en zone A
- Autoriser les annexes (30 m<sup>2</sup>), une seule annexe par tènement, aux habitations existantes en zone N sauf en Np les extensions étant déjà autorisées par le règlement actuel du PLU (limite de 30% de l'existant et 200 m<sup>2</sup> au total de surface de plancher),
- Autoriser l'implantation des constructions au droit de l'alignement des voies communales, si la sécurité publique est compromise, il pourra être imposé une implantation différente.

Vu la notification par courrier en date du 13 mai 2016 du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées : Préfet de l'Ardèche, Directeur départemental des territoires de l'Ardèche, Président de la région Auvergne Rhône-Alpes, Président du département de l'Ardèche, Présidente de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, Président de la Chambre de commerce et d'industrie, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, Président de la Chambre d'agriculture, Présidente du parc naturel régional des monts d'Ardèche et Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Vu la mise à disposition au public du 29 août au 29 septembre 2016 du dossier relative à la modification simplifiée du PLU.

Le registre d'observation contient une seule observation sur la constructibilité individuelle d'un terrain situé en zone AU, observation non concernée par l'objet de la modification simplifiée.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la population justifient les rectifications suivantes du projet de modification simplifiée :

- Utiliser dans les documents la notion de « surface de plancher » au lieu de la notion de surface hors œuvre brute,
- Supprimer dans chaque zone du règlement les articles 14 relatifs au coefficient d'occupation des sols (COS), loi Alur de mars 2017 supprimant les COS dans les PLU et POS,
- Ne pas autoriser l'implantation des constructions au droit de l'alignement des routes départementales,
- Préciser la limitation à une annexe par unité foncière en zone N.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est précisée dans le nouveau règlement annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs)
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Coux et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
  - sa réception par le Préfet de l'Ardèche
  - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,

Maire.

